

3 mars 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le trois (3) mars 2026 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, Alexandre St-Martin, François Landry, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux

Conseiller absent : Simon Valcourt

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur le Maire Richard Veilleux, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

26-03-51

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 3 février 2026.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2026-02-25;
 - 4.2 Dépôt – Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$.
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Politique conditions travail – Adoption;
 - 5.3 Règlement numéro 337-1-26 concernant le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – Adoption;
 - 5.4 Prise de photo – conseil municipal – offre de service – Vizu;
 - 5.5 Autorisation d'enchérir – Vente pour non-paiement de taxes;
 - 5.6 Affectation d'une somme au fonds réservé – Dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 5.7 Affectation d'une somme – Dépenses liées aux festivités du 200^e de Saint-Hugues;
 - 5.8 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 303-5-26 – Révision du code d'éthique et de déontologie des élus(es) – Municipalité de Saint-Hugues.
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Rémunération des premiers répondants citoyens – Approbation;
- 7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**
 - 7.1 Nouvelle réglementation – traitement des boues – usine – offre de service – Viridis;
 - 7.2 Préposé(e) à la voirie – Embauche.
- 8. URBANISME**
 - 8.1 Demande PPCMOI-2025-13 – Insertion d'une résidence en milieu agricole – Lot 2 707 570 rang Bourgchemin Est – Adoption.
- 9. REQUÊTES DIVERSES**
 - 9.1 Décréter le mois d'avril – Mois de la jonquille;
 - 9.2 Journée mondiale du recyclage – 18 mars 2026 – Proclamation;
 - 9.3 Ronde Montérégienne de vélo – Autorisation de passage – 10 mai;
 - 9.4 Demande de soutien financier - Association de Hockey Mineur des villages;
 - 9.5 Demande de soutien financier – Les amis du crépuscule;
 - 9.6 Demande d'appui – Société d'habitation du Québec – Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme petits établissements – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
 - 9.7 Demande d'appui – Mouvement face au sous-financement des organismes communautaires « Le communautaire à boutte »;
 - 9.8 Demande d'appui – MRC des Maskoutains – Taxe sur les immatriculations pour les véhicules applicable pour le financement du transport – Refus;
 - 9.9 Fonds de développement rural – Demande d'aide financière – Nommer un responsable.
- 10. LOISIRS – ORGANISMES – PARCS**
 - 10.1 Module de jeux au parc-école – offre de service – Jambette.
- 11. IMMEUBLES**
 - 11.1 Aucun point

3 mars 2026

12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en reportant les points suivants à la prochaine séance et en laissant le varia ouvert ;

5.2 Politique de conditions de travail – Adoption

5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur

7.2 Préposé(e) à la voirie – Embauche.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-03-52

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2026

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 3 février 2026 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

26-03-53

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2026-02-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2026-02-25 des comptes payés et à payer au montant 257 834,81 \$ pour le mois de février 2026, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de janvier 2026 au montant de 50 87,31 \$.

Il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer au montant de 308 706,12 \$.

ADOPTÉE

4.2 DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$ pour l'année 2025.

Comme stipulé à l'article 961.4 (2) du code municipal, cette liste sera diffusée sur le site internet de la municipalité.

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

Le dépôt du rapport de l'inspecteur pour le mois de février 2026 est reporté à la séance du 7 avril 2026.

5.2 POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL – ADOPTION

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil

3 mars 2026

26-03-54

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 337-1-26 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – VOLET 1A – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'approbation de la demande de subvention déposée par la MRC des Maskoutains au nom de la Municipalité de Saint-Hugues par le ministère de la Culture et des Communications en date du 4 mars 2022, et ce, dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 337-22 visant à déterminer les modalités permettant l'octroi d'une aide financière à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Hugues, dans le cadre du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents de décréter ce qui suit:

1. Le *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* daté du 3 mars 2026 est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
2. L'article 8, chapitre VIII du règlement numéro 337-22 est remplacé par l'article suivant :

CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les pourcentages maximaux du remboursement des dépenses admissibles pouvant être versé à un propriétaire privé sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Intervention admissible	Pourcentage maximal d'aide financière
a) Travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques de l'immeuble visé par la mesure de protection	Remboursement de 60 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$.
b) Travaux de restauration des portes, des fenêtres et du revêtement de la toiture avec des matériaux traditionnels	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$.
c) Carnets de santé ou audits techniques produits par les experts des disciplines concernées	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$.
d) Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique permettant d'établir un diagnostic juste des conditions existantes	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$.
e) Interventions et rapports archéologiques	Remboursement de 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$.
f) Consultations d'un ou d'une architecte ou d'un organisme de services-conseils en restauration patrimoniale disposant d'une entente avec la MRC ou la Ville (incluant la production des documents découlant de ces consultations)	Remboursement de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par le propriétaire privé des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que

3 mars 2026

des entités municipales, ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet, lequel inclut les dépenses admissibles et les dépenses afférentes directement liées au projet, sans quoi la contribution du ministère de la Culture et des Communications versée en vertu du Programme sera diminuée d'autant afin de respecter ce critère.

Aucun dépassement de coût ne sera accepté. L'aide financière ne pourra donc être revue à la hausse sauf selon les conditions prévues à l'article 10.1j), mais elle pourra cependant être revue à la baisse si le coût des travaux s'avère moins élevé que celui estimé ou si certains travaux prévus n'ont pas été faits.

3. L'Annexe I du règlement 337-22 est abrogé.
4. Le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

26-03-55

5.4 PRISE DE PHOTO – CONSEIL MUNICIPAL – OFFRE DE SERVICE – VIZU

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Vizu pour une séance de photographie des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le mandat à la firme Vizu pour la prise de photos des membres du nouveau conseil, conformément à l'offre reçue, par courriel, en date du 29 janvier 2026.

ADOPTÉE

26-03-56

5.5 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Maskoutains, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la greffière-trésorière, Carole Thibeault, transmette, avant le 20 mars, au bureau de la MRC des Maskoutains, l'extrait de l'état des taxes comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipale ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

26-03-57

5.6 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ – DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 22-02-22, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit

3 mars 2026

suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de ? ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFPECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 634,25 \$ pour l'exercice financier 2026;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE

26-03-58

5.7 AFFECTATION D'UNE SOMME – DÉPENSES LIÉES AUX FESTIVITÉS DU 200^E DE SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT que dans le cadre des fêtes du 200^e de Saint-Hugues qui se dérouleront en 2027, le conseil avait budgété un montant de 50 000\$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le solde restant au montant de 47 239\$ au poste budgétaire 02-701-90-493-01 FESTIVITES 200^E, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil désire affecter ce montant afin qu'il soit disponible pour rembourser une partie des dépenses à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil procède à une affectation du budget au montant de 47 239\$ pour le remboursement d'une partie des dépenses qui seront effectuées dans le cadre de ces festivités.

ADOPTÉE

5.8 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-5-26 – RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Avis de motion est donnée par le conseiller Richard Turcotte avec présentation du projet de règlement à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 303-5-26 relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-03-59

6.1 RÉMUNÉRATION DES PREMIERS RÉPONDANTS CITOYENS – APPROBATION

CONSIDÉRANT la résolution # 2026-01-05 adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, lors de la séance tenue le 20 janvier 2026, concernant la rémunération et les modalités de fonctionnement des premiers répondants citoyens;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent, par résolution, approuver ces modalités de fonctionnement afin que la Régie puisse refacturer ce service aux municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

3 mars 2026

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement pour la refacturation du service de premiers répondants aux municipalités membres, telles que décrites à la résolution # 2026-01-05, adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie, lors de la séance du 20 janvier 2026.

ADOPTÉE

7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT

26-03-60

7.1 NOUVELLE RÉGLEMENTATION – TRAITEMENT DES BOUES – USINE – OFFRE DE SERVICE – VIRIDIS

CONSIDÉRANT que la municipalité génère des matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT que l'article 32 du Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (CGMRF) qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2025, oblige la création d'une fiche descriptive pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF);

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Viridis environnement, en date du 3 février 2026, pour monter une fiche descriptive, conforme à l'article 32 du Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par François Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme Viridis environnement pour la création de cette fiche, conformément à l'offre reçue en date du 3 février 2026.

ADOPTÉE

7.2 PRÉPOSÉ(E) À LA VOIRIE – EMBAUCHE

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil

8. URBANISME

26-03-61

8.1 DEMANDE PPCMOI-2025-13 – INSERTION D'UNE RÉSIDENCE EN MILIEU AGRICOLE – LOT 2 707 570 RANG BOURGCHEMIN EST - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble #PPCMOI-2025-13, pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 707 570 rang Bourgchemin Est a été déposée à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent construire une résidence unifamiliale sur le lot 2 707 570;

CONSIDÉRANT que le lot 2 707 570 était subdivisé, vacant et adjacent à une rue publique à la date du 29 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT que le lot 2 707 570 est desservi par le réseau d'aqueduc et qu'il est situé dans l'affectation agricole dynamique A1 ;

CONSIDÉRANT que le règlement de PPCMOI no. 300-10 permet de traiter ce type de demande ;

CONSIDÉRANT que le lot n'a pas la profondeur minimale requise pour un lot situé à moins de 300 mètres du lac ;

CONSIDÉRANT que le lot semble toutefois bénéficier de droits acquis par rapport aux normes de lotissement ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle résidence serait réputée inexistante aux fins de l'application des distances relatives aux odeurs, et ce, peu importe, si la résidence a été construite avant l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT que tous les autres critères applicables sont respectés par le projet ;

CONSIDÉRANT que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepté la demande #PPCMOI-2025-13, afin qu'une demande d'autorisation puisse être déposée à la CPTAQ

3 mars 2026

relativement à l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée en milieu agricole sur le lot 2 707 570, rang Bourgchemin Est à Saint-Hugues ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution (#25-11-222) a été adopté lors de la séance du 11 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation publique a été tenue le 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou question n'a été reçu à la suite de la consultation écrite et que le processus d'approbation référendaire a eu lieu;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution (#25-12-278) a été adopté lors de la séance du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu absence de demande lors du dépôt de l'avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la résolution conformément au Règlement numéro 300-10 (PPCMOI), considérant la recommandation des membres du CCU, visant la délivrance d'un permis de construction pour le dossier #PPCMOI-2025-13, soit plus précisément pour l'implantation d'une résidence unifamiliale en milieu agricole sur le lot 2 707 570, située sur le rang Bourgchemin Est.

ADOPTÉE

9. REQUÊTES DIVERSES

26-03-62

9.1 DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT qu'au Canada, toutes les trois minutes, une personne reçoit un diagnostic de cancer;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois et Canadiens, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage la population à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

3 mars 2026

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille;

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

D'OFFRIR un montant de 100\$ à la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

26-03-63

9.2 JOURNÉE MONDIALE DU RECYCLAGE – 18 MARS 2026 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent sensibiliser la population à l'importance d'un meilleur tri lors du recyclage;

CONSIDÉRANT que La Régie d'Acton et des Maskoutains nous encourage, à l'occasion de la journée mondiale du recyclage, le 18 mars 2026, à partager ces trois mots : Contenants, emballages, imprimés;

CONSIDÉRANT qu'ensemble, nous pouvons faire une différence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la journée du 18 mars 2026, « Journée mondiale du recyclage » et d'informer la population de Saint-Hugues des nouvelles pratiques en matière de tri des matières à recycler.

ADOPTÉE

26-03-64

9.3 RONDE MONTÉRÉGIENNE DE VÉLO – AUTORISATION DE PASSAGE – 10 MAI

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la municipalité de Massueville pour l'événement « *La ronde Montérégienne de vélo* » chapeauté par la Fédération Québécoise du sport cycliste;

CONSIDÉRANT que le groupe de cyclistes « *La ronde Montérégienne de vélo* » sillonnera les routes de Saint-Hugues entre 9h à 16h le dimanche 10 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER ce groupe de cyclistes à circuler sur le territoire de la Municipalité lors de leur passage le 10 mai prochain.

ADOPTÉE

26-03-65

9.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DES VILLAGES

CONSIDÉRANT que L'AHMV « Association de Hockey Mineur des Villages », organise le rendez-vous des champions le 21 mars 2026 au centre récréatif de Saint-David;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir remettre médailles et trophées aux jeunes sportifs et sportives de nos municipalités, une demande de commandite a été transmise à la municipalité;

CONSIDÉRANT que quatre (4) jeunes de la municipalité participent à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR la somme de 400 dollars (\$) à l'association pour cet événement.

ADOPTÉE

26-03-66

9.5 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – LES AMIS DU CRÉPUSCULE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier pour le souper-bénéfice de l'organisme Les Amis du crépuscule qui aura lieu le 13 mars 2026;

3 mars 2026

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite soutenir cet organisme dans son objectif d'accompagner les personnes endeuillées et les personnes en fin de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR un montant de 100\$ à l'organisme Les Amis du crépuscule.

ADOPTÉE

26-03-67

9.6 DEMANDE D'APPUI – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue le 5 février 2026 par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduites, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'Avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaire et sportives;

ET

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduites, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants;

ET

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petites établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.

3 mars 2026

ADOPTÉE

26-03-68

9.7 DEMANDE D'APPUI – MOUVEMENT FACE AU SOUS-FINANCEMENT DES ORGANISME COMMUNAUTAIRES « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue le 12 février 2026 de la part de la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT le sous-financement chronique des organismes communautaires du Québec et l'impact négatif que cela engendre sur les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Hugues de soutenir les revendications légitimes du mouvement communautaire en faveur d'un financement adéquat et récurrent;

CONSIDÉRANT la nécessité de moyens de pression collectifs pour faire entendre les revendications des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que les municipalités ne peuvent pas financer les besoins des organismes communautaires à la hauteur de leur besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Hugues se déclare solidaire des organismes communautaires et du mouvement « Le communautaire à boutte » dans leur lutte contre le sous-financement;

QUE la municipalité de Saint-Hugues reconnaît que les organismes communautaires devraient recevoir un financement stable et prévisible pour atteindre leurs objectifs et réaliser leur mission;

QUE la municipalité de Saint-Hugues reconnaît que les organismes communautaires devraient recevoir un financement impliquant un processus simple et transparent d'obtention et de reddition de compte;

ET QUE la municipalité de Saint-Hugues reconnaît que le gouvernement devrait reconnaître les organismes comme étant des partenaires essentiels dans le soutien du filet social.

ADOPTÉE

26-03-69

9.8 DEMANDE D'APPUI – MRC DES MASKOUTAINS – TAXE SUR LES IMMATRICULATIONS POUR LES VÉHICULES APPLICABLE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT – REFUS

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice générale de la MRC des Maskoutains, madame Jessica Marion, en date du 26 janvier 2026, concernant la taxe sur les immatriculations pour les véhicules applicable pour le financement du transport et demandant une consultation auprès de nos conseils municipaux respectifs;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Hugues préfère poursuivre sur la base de quote-part plutôt que de faire assumer les services de transport par le biais de frais imposés sur les immatriculations;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Hugues considère qu'il n'incombe pas uniquement aux personnes qui paient des immatriculations de payer pour le transport collectif et que dans le cas de notre municipalité, le montant perçu par l'immatriculation serait supérieur à celui perçu par la quote-part;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Hugues estime que la part de l'utilisateur payeur devrait être rétablie sans gratuité et qu'il faudrait même ajuster à la hausse les tarifs pour représenter l'augmentation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Hugues estime qu'il est primordial de rétablir le trio de payeurs normalement prévu au cadre normatif, soit le ministère par les subventions, la part municipale et la part de l'utilisateur-payeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Landry, appuyé par la conseillère Audrey Lussier, et résolu, à majorité des conseillers présents :

3 mars 2026

DE REFUSER l'implantation d'une taxe sur les immatriculations pour le financement du transport collectif;

D'INFORMER la MRC des Maskoutains et les municipalités membres de cette dernière orientation, par la transmission de la présente résolution.

ADOPTÉE

26-03-70

9.9 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – NOMMER UN RESPONSABLE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, pour le projet suivant :

- Installation de babillards extérieurs

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller Alexandre St-Martin, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER madame Éliane Parent-Vigneault, adjointe administrative, à déposer une demande auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour ce projet et à signer tout document concernant cette demande, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

10. LOISIRS – ORGANISMES – PARCS

26-03-71

10.1 MODULE DE JEUX AU PARC-ÉCOLE – OFFRE DE SERVICE - JAMBETTE

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 17 février 2026 de la firme Jambette au montant de 41 992\$, avant taxes, pour l'achat d'un nouveau module de jeux au parc-école de la municipalité;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, une aide financière au montant de 31 345,63\$ a été confirmée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par le conseiller François Landry, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

DE confier le mandat à la firme Jambette pour l'acquisition d'un nouveau module de jeux au parc-école conformément à la soumission reçue le 17 février 2026, pour un montant de 41 992\$ avant taxes.

ADOPTÉE

11. IMMEUBLES

Aucun point

12. VARIA

Aucun point

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

